

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994 - 1995

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 décembre 1994.

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1994.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (1) CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME
relatif à la justice,

PAR M. PHILIPPE HOUILLON,
Député.

PAR M. PIERRE FAUCHON,
Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Pierre Mazeaud, député, président ; Jacques Larché, sénateur, vice-président ; Philippe Houillon, député, Pierre Fauchon, sénateur, rapporteurs.*

Membres titulaires : M. Marcel Porcher, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Pierre Bastiani, Jean-Jacques Hyst, Mme Véronique Neiertz, députés ; MM. Alain Lambert, Michel Rufin, Guy Cabanel, Guy Allouche, Charles Lederman, sénateurs.

Membres suppléants : M. Alain Marsaud, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Jérôme Bignon, Xavier De Roux, Jean-Pierre Philibert, Jacques Floch, Jean-Pierre Michel, députés ; MM. Germain Authié, François Blaizot, Jacques Bérard, Charles Jolibois, Paul Masson, Daniel Millaud, Mme Françoise Seligmann, sénateurs.

Voir les numéros :

*Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : 1334, 1427, 1439 et T.A. 260.
2^{ème} lecture : 1604, 1681 et T.A. 288.*

*Sénat : 1^{ère} lecture : 586 (1993-1994), 30, 25 et T.A. 16 (1994-1995).
2^{ème} lecture : 87, 116 et T.A. 39 (1994-1995).*

Justice.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme relatif à la justice s'est réunie le mardi 20 décembre 1994 au Palais-Bourbon.

Elle a tout d'abord procédé à la nomination de son Bureau qui a été ainsi constitué :

- *M. Pierre Mazeaud, député, président ;*
- *M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.*

La Commission a ensuite désigné :

- *M. Philippe Houillon, député,*
- *M. Pierre Fauchon, sénateur,*

comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

La Commission mixte paritaire a procédé à l'examen des articles restant en discussion.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que le Sénat n'avait apporté au texte de l'Assemblée nationale que deux modifications : l'une, de coordination avec le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature, supprime la dénomination de « juges de paix » ; l'autre, dans le rapport annexé, est relative à l'amélioration de la situation matérielle des magistrats et à l'alignement de la position des chefs de juridiction sur celle des autres représentants territoriaux de l'Etat.

M. Philippe Houillon, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a constaté que la décision prise par la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique susvisé de retenir l'expression « magistrats exerçant à titre temporaire » plutôt que celle de « juge de paix » conduisait nécessairement à procéder, sur ce point, à une

coordination. Il a déclaré se rallier à la formulation proposée par le Sénat sur le problème des logements de fonction des chefs de cour.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des articles restant en discussion.

Elle a adopté l'article premier et le rapport annexé puis l'article 4 dans le texte du Sénat après y avoir modifié, par coordination, la désignation des magistrats exerçant à titre temporaire.

En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter le texte élaboré par elle et reproduit à la suite du tableau comparatif ci-après.

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte adopté par le Sénat en deuxième lecture
Article premier.	Article premier.
Sont approuvées les orientations du rapport annexé à la présente loi.	<i>(Sans modification).</i>
Art. 4.	Art. 4.
Il est prévu de créer 5.760 emplois budgétaires pendant la période 1995-1999. Ces créations d'emplois, complétées par les mesures prévues par le rapport annexé, permettront d'augmenter de 6.100 les effectifs disponibles de la façon suivante :	<i>(Alinéa sans modification).</i>
Services judiciaires 1.400	<i>(Alinéa sans modification).</i>
<i>dont :</i>	<i>(Alinéa sans modification).</i>
— magistrats 300	<i>(Alinéa sans modification).</i>
— fonctionnaires 1 020	<i>(Alinéa sans modification).</i>
— juges de paix (en équivalent temps plein) 80	— magistrats recrutés à titre temporaire (en équivalent temps plein) 80
Conseil d'Etat et juridictions administratives 380	<i>(Alinéa sans modification).</i>
<i>dont :</i>	<i>(Alinéa sans modification).</i>
— magistrats, emplois de conseiller de deuxième classe, conseiller de première classe, conseiller hors classe, président, président hors classe de tribunal administratif 180	<i>(Alinéa sans modification).</i>
— fonctionnaires 200	<i>(Alinéa sans modification).</i>
Administration pénitentiaire 3.920	<i>(Alinéa sans modification).</i>
Protection judiciaire de la jeunesse 400	<i>(Alinéa sans modification).</i>

RAPPORT ANNEXE

Texte adopté par l'Assemblée nationale er. deuxième lecture

I. — LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

2. Réformer la procédure et l'organisation judiciaire.

En outre, pour réduire les délais, il sera fait appel à des juges de paix non professionnels dans les juridictions de premier degré - dans un premier temps, une expérience sera menée dans deux ou trois cours d'appel - sur la base de l'équivalent de 80 juges à temps plein et les greffes seront renforcés par la création de 835 emplois et la levée de mise en réserve de 185 emplois de fonctionnaires.

*
* *

La dignité de la justice exige une amélioration de la situation des magistrats. Ainsi, il est inadmissible que les chefs de juridiction ne disposent pas d'un logement de fonction, à l'instar des autres représentants de l'Etat dans le département.

Texte adopté par le Sénat en deuxième lecture

I. — LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

2. Réformer la procédure et l'organisation judiciaire.

... des magistrats recrutés à titre temporaire dans ...

*
* *

... exige que la situation matérielle des magistrats soit améliorée et que les chefs de juridiction soient placés dans une position comparable à celle des représentants territoriaux de l'Etat.

TEXTE ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Article premier.

Sont approuvées les orientations du rapport annexé à la présente loi.

.....

Art. 4.

Il est prévu de créer 5.760 emplois budgétaires pendant la période 1995-1999. Ces créations d'emplois, complétées par les mesures prévues par le rapport annexé, permettront d'augmenter de 6.100 les effectifs disponibles de la façon suivante :

Services judiciaires	1.400
<i>dont :</i>	
— magistrats	300
— fonctionnaires	1.020
— magistrats exerçant à titre temporaire (en équivalent temps plein)	80
Conseil d'Etat et juridictions administrative	380
<i>dont :</i>	
— magistrats, emplois de conseiller de deuxième classe, conseiller de première classe, conseiller hors classe, président, président hors classe de tribunal administratif	180
— fonctionnaires	200
Administration pénitentiaire	3.920
Protection judiciaire de la jeunesse	400

.....

RAPPORT ANNEXE

I. — LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

2. Réformer la procédure et l'organisation judiciaire.

En outre, pour réduire les délais, il sera fait appel à des magistrats exerçant à titre temporaire dans les juridictions de premier degré — dans un premier temps, une expérience sera menée dans deux ou trois cours d'appel — sur la base de l'équivalent de 80 juges à temps plein et les greffes seront renforcés par la création de 835 emplois et la levée de mise en réserve de 185 emplois de fonctionnaires.

*
* *

La dignité de la justice exige que la situation matérielle des magistrats soit améliorée et que les chefs de juridiction soient placés dans une position comparable à celle des représentants territoriaux de l'Etat.